



SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n°382/2026

PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRETE N°271/2026

RELATIF A LA FERMETURE D'AIRES DE JEUX

BERGES DE DEULE / GROUPE SCOLAIRE PEUPLIER / GARE / CHANZY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu l'arrêté municipal n°271/2026 du 24 avril 2026 portant fermeture au public de plusieurs installations de jeux présentant un danger pour les usagers

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Mme ATTINAULT

Considérant le rapport de vérifications périodiques effectué par la société de contrôle SPORTEST,

Considérant le caractère de dangerosité énoncé dans ce rapport,

Considérant les risques associés à l'utilisation de ces installations et qu'il convient de sécuriser la Zone,

Considérant que les travaux de réparation de l'aire de jeux située aux berges de Deûle ont été réalisés et que cette installation peut désormais être ouverte au public

Considérant qu'il incombe à l'autorité investit du pouvoir de police de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : L'arrêté municipal N°271/2026 en date du 24 avril 2026 est partiellement abrogée en ce que l'aire de jeux Berges de Deûle est rouverte au public suite aux travaux de réparation.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal N°271/2026 en date du 24 avril 2026 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès publication.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 5 JUN 2026

le MAIRE
YJ

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT



Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le 5 JUN 2026